

**2021-01**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 22 mars 2021 à 19h00**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 22 mars 2021 à 19h00.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 16 mars 2021 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020
1. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal
2. Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
4. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
5. Vote des taux des taxes locales directes – Exercice 2021
6. Affectation du résultat de l'année 2020 – Budget Principal
7. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Principal
8. Approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) – projets année 2021 et années ultérieures (2022 à 2025)
9. Demande de subventions pour l'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud et l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers
10. Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping de Revigny-sur-Ornain
11. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux
12. Demande de subventions pour les études de faisabilité
13. Affectation du résultat de l'année 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
14. Vote budget primitif 2021 – Budget annexe lotissement Haie Herlin
15. Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021
16. Tarifs camping 2021
17. Modification du tableau des emplois
18. Découpage parcellaire – projet de cession partielle de la parcelle cadastrée ZI0067 (ancienne station d'épuration)
19. Acquisition des parcelles de bois cadastrées D5 et D886 – Lieu-dit la Haie Herlin
20. Convention Ministère de l'Education Nationale – Commune de Revigny-sur-Ornain – Projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
21. Liste des marchés conclus en 2020
22. Questions diverses
23. Informations diverses

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt et un, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme FIAUX, M. PONCY, M. BONATO.**

**Etaient représentés : M. GLEY par Mme GUILLAUME, M. FISNOT par Mme FIAUX,**

**Etaient excusés : Mme GEORGEON, Mme COQUIN, Mme THIEBAUT, M. LE NABEC, Mme LETRILLARD et M. KOUAME.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Mme FIAUX a accepté cette mission.

Le Maire présente l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention M. PONCIN) l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

---

#### **1.7.1 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal**

Le conseil municipal examine le compte de gestion 2020 du Budget Principal, établi par le receveur municipal, pour la Ville de Revigny-sur-Ornain, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	3 028 328.93 €	2 675 122.29 €
Dépenses	3 028 328.93 €	2 671 447.24 €
Excédent		3 675.05 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 052 241.35 €	936 853.03 €
Dépenses	1 052 241.35 €	924 672.96 €
Excédent		12 180.07 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### **2.7.1 Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal**

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2020, à savoir :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	3 028 328.93 €	2 675 122.29 €
Dépenses	3 028 328.93 €	2 671 447.24 €
Excédent		3 675.05 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 052 241.35 €	936 853.03 €
Dépenses	1 052 241.35 €	924 672.96 €
Excédent		12 180.07 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,  
Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du Budget Principal, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### **3.7.1 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin**

Le conseil municipal examine le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin, établi par le receveur municipal, pour la Ville de Revigny-sur-Ornain, qui est arrêté comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses	60 893.80 €
Recettes	27 700.00 €
Déficit	33 193.80 €

#### Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	60 893.80 €
Excédent	60 893.80 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### 4.7.1 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Haie Herlin, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2020, à savoir :

#### Fonctionnement

Dépenses	60 893.80 €
Recettes	27 700.00 €
Déficit	33 193.80 €

#### Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	60 893.80 €
Excédent	60 893.80 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### 5.7.2 Vote des taux des taxes locales directes – Exercice 2021

*Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation depuis la mise en place de la réforme de celle-ci et sa suppression progressive. La réforme de la fiscalité locale se poursuit et, à compter de 2021, le Conseil Départemental ne percevra plus la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit d'un transfert de fiscalité vers les communes afin de compenser la perte de recettes qu'elles subissent.*

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021.

Il précise aussi que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances pour 2021, les taux communaux de la taxe d'habitation demeurent gelés à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021

Monsieur le Maire précise, en outre, qu'en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2021 intégrant la réforme de la fiscalité directe locale et la compensation des pertes de produits résultant de la suppression de la taxe d'habitation, les communes affectataires de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) doivent voter un taux global, correspondant à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, pour l'exercice 2021:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,05 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,25 %

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### 6.7.1 Affectation du résultat de l'année 2020 – Budget Principal

Vu le compte administratif 2020,  
Considérant le résultat de l'exercice 2020,

	Résultat clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat global 2020
Investissement	48 728.80 €		12 180.07 €	60 908.87 €
Fonctionnement	378 568.79 €		3 675.05 €	382 243.84 €
Total	427 297.59 €	0,00 €	15 855.12 €	443 152.71 €

Résultat d'investissement (001) : 60 908.87 €  
Reprise en fonctionnement compte (002) : 382 243.84 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ci-dessus.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### 7.7.1 Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal

*Monsieur CHAUDET, adjoint au Maire en charge des Finances, présente le projet de budget 2021, en insistant notamment sur les articles budgétaires pour lesquels il est proposé des ajustements significatifs (au regard du budget et/ou du compte administratif 2020) et il en détaille les motifs.*

*Le Maire évoque également la possibilité, dorénavant, d'intégrer la valorisation de certains travaux effectués en régies dans les dépenses de la section d'investissement avec des répercussions sur les recettes de la section de fonctionnement. Il évoque également la répartition de la subvention annuelle de 450 000 € allouée au CCAS et sa contribution au fonctionnement des différents services et structures gérés par cet établissement.*

*Afin de détailler la présentation de la section d'investissement, il invite les membres à en comparer la présentation avec les projets et postes de dépenses déclinés dans le plan pluriannuel d'investissement, pour l'année 2021.*

*Il précise également qu'il propose de privilégier, en 2021, des travaux d'investissement de relativement faible importance, afin de permettre de recouvrer de nouvelles capacités d'investissement, en prévision de travaux plus conséquents, projetés sur les années à venir.*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la commission des finances a, en date du 23 février 2021, émis un avis favorable concernant le Budget principal 2021 de la Ville de Revigny-sur-Ornain, établi sur les bases suivantes.

Monsieur CHAUDET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021, soumis au vote par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le Budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous:

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 586 404.25 €	2 568 763.47 €	911 918.93 €	486 407.00 €
Opérations d'ordre	482 232.19 €	499 872.97 €	117 629.13 €	543 141.06 €
Total	3 068 636.44 €	3 068 636.44 €	1 029 548.06 €	1 029 548.06 €

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Le Maire remercie Monsieur CHAUDET, les membres de la commission des finances et les services pour le travail accompli dans le cadre de la préparation de ce budget.*

### **8.7.1 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – Projets année 2021 et années ultérieures (2022 à 2025)**

*Au-delà des projets d'investissement prévus en 2021 et qui ont été détaillés dans le cadre de la délibération portant adoption du budget principal, le Maire précise la liste des projets d'investissement les plus conséquents qui pourraient être réalisés sur les années 2022 à 2025 et qui sont inscrits dans ce PPI sans être, pour autant, planifiés et budgétés avec précision.*

*La réalisation et le financement de travaux d'investissement prévus sur les années 2022 à 2025 nécessiteront probablement de conclure un emprunt. Cet emprunt se révélera très probablement indispensable pour équilibrer le budget, d'une part et, d'autre part, apparaîtra cohérent avec la durée d'amortissement (25 à 30 ans) des biens ou travaux qu'il permettra de financer. Enfin, la réalisation d'un emprunt, dans ces conditions, permettra de ne pas trop grever les capacités de financement d'autres équipements ou travaux pour des coûts moindres.*

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

Depuis 2017, la commune se dote d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissement. La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet de donner une vision prospective et synthétique. Le PPI concerne la liste des projets phares, ainsi qu'une grande partie des projets destinés à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.

A partir du recensement assez complet des projets d'investissement, une priorisation et une optimisation des phasages de dépenses et recettes est proposée. Le PPI avait déjà été mis à jour en 2020 en se projetant jusqu'à l'exercice 2025 mais il était convenu de la nécessité de l'actualiser annuellement.

Les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Malgré un contexte de forte contrainte budgétaire, il est envisagé de maintenir une perspective d'investissement sur la base d'environ 1 000 000 € d'investissement par an sur les années 2021 à 2025. A ce stade, il est proposé d'affiner les choix d'investissement sur l'année 2021 et de planifier globalement les projets à financer sur les années 2022 à 2025 pour en estimer le coût. La programmation proposée pourra, par conséquent, évoluer sur les différents exercices, en considérant notamment le contexte financier évolutif et les investissements à réaliser.

Une présentation du PPI par opération a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des finances, en date du 23 février 2021. La commission des finances a émis, à cette date, un avis favorable.

De ce fait, la mise à jour du Plan Pluriannuel pour les exercices 2020 à 2025 s'établit comme suit et se répartit par politique ou service de la façon suivante :

Opération	Dépenses 2021	Dépenses ultérieures 2022 à 2025
Adm	179 743,00 €	704 000,00 €
Adm. Générale	51 472,79 €	51 700,00 €
Camping	193 270,00 €	0,00 €
Cimetière	9 200,00 €	5 500,00 €
Ecole Fabre	10 416,00 €	48 000,00 €
Ecole Jaurès	12 800,00 €	10 000,00 €
Ecole Maginot-Poincaré	40 134,40 €	22 000,00 €
Ecole Pergaud	9 420,00 €	19 000,00 €
Etudes et travaux spécifiques	13 560,00 €	1 040 000,00 €
Bâtiment CCAS et résidence autonomie	4 560,00 €	250 000,00 €
Boulodrome	4 080,00 €	300 000,00 €
Ecoles	85 700,00 €	70 000,00 €
Eglise	15 100,61 €	61 764,00 €
Logements	8 000,00 €	15 177,00 €
Maison Dargent	0,00 €	3 000,00 €
Sécurité	195 900,00 €	108 000,00 €
Accessibilité	4 800,00 €	0,00 €
Equipements ST	39 000,00 €	20 000,00 €
Voirie aménagement	0,00 €	420 000,00 €
Voirie divers	11 000,00 €	258 400,00 €
Voirie éclairage public	98 891,26 €	3 000,00 €
Voirie entretien	30 000,00 €	211 220,00 €
Voirie Haie Herlin	0,00 €	300 000,00 €
Enfouissement des réseaux	12 500,00 €	1 617 500,00 €
Voirie Libération	0,00 €	535 200,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 029 548,06 €</b>	<b>6 073 461,00 €</b>

En annexe, figure le détail en dépenses et recettes correspondantes pour les opérations, projets et programmes d'investissement par ailleurs regroupés par politique publique ou service.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition de mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020 – 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2025 tel que prévu ci-avant et détaillé en pièce jointe.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **9.7.5 Demande de subventions pour l'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud et l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers**

Considérant qu'en 2021, la commune de Revigny-sur-Ornain ambitionne la réalisation d'un projet global qui intégrerait à la fois, la poursuite des aménagements urbanistiques et paysagers du quartier Sud dans un premier volet et, dans un deuxième volet, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers qui fréquentent les équipements de ces quartiers (notamment, multiaccueil « Mille-pattes » et résidence autonomie Pierre Didon).

Considérant que bien que global, il peut être nécessaire, à certaines étapes, de distinguer les deux volets de ce projet, les partenaires susceptibles d'en accompagner la réalisation et d'accorder leur soutien financier, pouvant être différents.

## **1er volet : Aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud**

Considérant que la Commune de Revigny-sur-Ornain a engagé, depuis 2019, un projet d'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud, qui vise à favoriser les modes de déplacement doux, la desserte des différents équipements, le désenclavement de ce quartier et l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des habitants et des usagers qui fréquentent ses équipements et services publics.

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain a conçu un projet global d'aménagement et de réhabilitation du quartier Sud, par ailleurs totalement pertinent vis-à-vis de son rôle de centralité reconnu et encouragé dans le cadre du label « Petites Villes de demain ».

Considérant que les travaux à prévoir sont néanmoins planifiés sur plusieurs exercices afin d'être en capacité d'y affecter les moyens nécessaires et de les rendre compatibles avec l'organisation de la continuité des activités et des déplacements sur ces secteurs.

Considérant qu'en 2019 et 2020, les premiers travaux de sécurisation ont été réalisés pour, tout d'abord, assurer la sécurité aux abords des carrefours puis, pour permettre un cheminement piéton sécurisé reliant les bâtiments de l'école primaire du secteur.

Considérant que pour rendre l'esthétique de l'ensemble harmonieux et intégré dans son environnement, des matériaux et des techniques identiques sont appliquées sur l'ensemble du projet, sans négliger la prise en compte d'une adaptation aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Considérant qu'en 2021, la commune de Revigny-sur-Ornain souhaite décliner les travaux d'aménagement urbanistique et paysager sur deux sections supplémentaires de cheminement dans le quartier Sud qui, à terme, assurera une liaison douce continue, de la Rue Joffre, en proximité immédiate du centre-ville et des commerces et services, à la Résidence autonomie Pierre Didon (dont les locaux abritent, par ailleurs, le siège du CCAS et les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, pour l'ensemble des écoles de la commune).

## **2ème volet : Amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers (notamment multiaccueil « Mille-pattes » et résidence autonomie Dr Pierre Didon)**

Considérant que dans un souci identique d'amélioration des services publics et d'attractivité du territoire et de ses équipements, ce même projet global intègre un volet « amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers » au bénéfice des personnes qui y vivent ou qui y évoluent quotidiennement.

Considérant que les investissements envisagés dans ce cadre concernent notamment l'amélioration de la sécurité du site du multiaccueil « Mille-pattes » (clôture, pergola bioclimatique, rideaux extérieurs et intérieurs,...) et du site de la Résidence autonomie Pierre Didon (équipement qui accueille en outre, en son sein, les services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire) qui, en raison de la diversité des publics qu'ils accueillent, concourent pleinement à la solidarité et à la coopération intergénérationnelle et de territoire.

### **Projet global**

Considérant que ce projet global s'inscrit donc parfaitement dans la politique de territoire qui vise à redonner un rôle moteur aux centres bourgs, dans une approche globale des bassins de vie, en organisant et en adaptant l'offre de services et les équipements.

Considérant que ce projet est également moteur dans la conduite de la politique communale et intercommunale qui vise à poursuivre la rénovation urbaine et à favoriser les échanges entre revinéens, toutes générations confondues.

Considérant qu'inclus dans le projet de territoire, ce projet d'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud et d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers participera au plan de relance illustré notamment par le label « Petites villes de demain » attribué récemment à Revigny-sur-Ornain et qui profite à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

La maîtrise d'œuvre pour cette opération globale sera assurée par la commune de Revigny-sur-Ornain qui dispose, pour ce faire, de l'ensemble des compétences nécessaires.

Dans ce cadre,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

### **Projet global « aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud et amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers »**

Le conseil municipal prend acte que la maîtrise d'œuvre pour le projet global sera assurée par la commune de Revigny-sur-Ornain qui dispose, pour ce faire, de l'ensemble des compétences nécessaires et, à l'unanimité,

- approuve le projet global d'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud et d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers » et la distinction en deux volets, à savoir le volet «aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud » et le volet « amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers »

#### **Volet « aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud »**

Le conseil municipal prend acte que la maîtrise d'œuvre pour le volet « aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud » sera assurée par la commune de Revigny-sur-Ornain qui dispose, pour ce faire, de l'ensemble des compétences nécessaires et, à l'unanimité,

- autorise le Maire a solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse, de l'Etat (DETR, et/ou autre) et des amendes de police et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse, l'Etat (DETR, et/ou autre) et au titre des amendes de police
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement annexé (annexe 1), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

#### **Volet « amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers »**

Le conseil municipal prend acte que la maîtrise d'œuvre pour le volet « amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des usagers » sera assurée par la commune de Revigny-sur-Ornain qui dispose, pour ce faire, de l'ensemble des compétences nécessaires et, à l'unanimité,

- autorise le Maire a solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 2), au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 2), le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### **10.7.5 Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping de Revigny-sur-Ornain**

*Le Maire précise que ces travaux permettront d'offrir des capacités d'hébergement plus importantes sur le camping qui est un des seuls sur le secteur, à proposer des mobil homes à la location toute l'année. La demande est d'autant plus importante que l'offre d'hébergements touristiques est faible sur le secteur de Revigny et aux alentours (pas d'hôtels...).*

Considérant que la commune envisage d'engager, dès cette année, des travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal des gravières.

Considérant que ce projet apparaît effectivement opportun au regard du fait que le camping municipal de Revigny-sur-Ornain offre déjà plusieurs types d'hébergement et attire par son emplacement idéal, à proximité immédiate des équipements sportifs et des commerces et services.

Considérant que de nombreux touristes y reviennent régulièrement car ils y apprécient la qualité de l'accueil et son caractère familial et convivial.

Considérant néanmoins que les capacités restreintes d'accueil du camping sur certains types d'hébergement (mobilhomes notamment) peuvent faire obstacle au développement de son attractivité et qu'il convient, par conséquent d'y remédier.

Considérant que le camping municipal est par ailleurs un des seuls à proposer la location de mobilhomes à l'année sur un large secteur géographique, ce qui constitue indéniablement un atout qu'il convient de développer et de valoriser.

Considérant que l'espace disponible sur l'emprise du camping municipal des gravières permet l'implantation de mobilhomes supplémentaires.

Considérant que nous ambitionnons de diversifier encore l'origine des personnes accueillies et que, sur ce point, les travaux d'amélioration de l'attractivité du camping s'inscriront parfaitement dans le projet de territoire développé au titre du label « Petites Villes de demain » qui honore, depuis peu le caractère de centralité de la commune de Revigny-sur-Ornain.

Considérant que ce projet de travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal des gravières a récemment fait l'objet récemment d'une étude de faisabilité réalisée par le Cabinet RTR qui en démontre la pertinence.

Considérant que ce projet comprendrait l'installation de deux mobilhomes accessibles aux PMR (ce qui porterait à 5 le nombre de mobil-homes dans l'enceinte du camping), la reprise et l'extension, en conséquence, du réseau d'assainissement et la modification du réseau d'eau sanitaire ainsi que la mise aux normes des sanitaires.

Considérant que pour renforcer la sécurité et le confort des touristes, le remplacement de la barrière d'entrée par un portail automatique muni d'un dispositif de contrôle des accès, la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance et anti-intrusion, la clôture sur le pourtour du terrain et des plantations seraient également prévus.

Considérant que le remplacement des bornes électriques et la numérotation des emplacements s'y ajouteraient.

Considérant enfin que, les aspects valorisation et développement du tourisme feraient partie intégrante des travaux projetés pour développer l'attractivité du camping puisque le bâtiment d'accueil héberge actuellement une annexe du syndicat d'initiative et un point d'information touristique. Le prolongement de ce bâtiment par une baie vitrée, permettrait d'en augmenter la visibilité depuis l'espace public et donc la fréquentation et la qualité du service rendu.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des projets d'aménagement du territoire déjà déclinés à l'échelle de la commune et de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain.

Considérant que ce projet de travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal des gravières figurera également naturellement dans le Projet de Territoire qui est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du label « Petites Villes de demain ».

Considérant que la maîtrise d'œuvre pour cette opération de travaux serait assurée par un cabinet extérieur qualifié pour en assurer le suivi.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de travaux d'amélioration de l'attractivité du camping municipal de Revigny-sur-Ornain
- autorise le Maire à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1), au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse et de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse et l'Etat (DETR, et/ou autre)
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### **11.7.5 Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux**

Considérant que la commune envisage d'effectuer cette année des travaux de rénovation des bâtiments communaux (toiture et zinguerie) situés dans le périmètre historique du groupe scolaire Pergaud Pagnol ; l'état actuel de la toiture et de la zinguerie de ces bâtiments présentant des risques importants de chute de matériaux, d'autant plus en cas de phénomènes météorologiques conséquents.

Considérant également que la cour de l'ensemble scolaire Pergaud Pagnol est attenante aux bâtiments concernés par les travaux 22 et 24 Avenue du Général Sarrail et que leur caractère prioritaire est donc également justifié par la nécessité d'assurer la sécurité de tous les publics et, particulièrement, des enfants.

Considérant que ces travaux visent également à reprendre l'étanchéité des bâtiments pour en assurer la pérennité et à améliorer le confort d'usage et les qualités thermiques. Ainsi, ce projet s'inscrit dans le projet de territoire qui satisfait aux objectifs de transition écologique du label « petites villes de demain » (rénovation thermique des bâtiments) et dans la politique communale qui vise à développer les espaces publics favorables aux échanges entre habitants et à l'amélioration de l'habitabilité des bâtiments

Considérant que la maîtrise d'œuvre pour cette opération serait assurée par la Commune qui dispose de l'ensemble des compétences nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux
- autorise le Maire à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement en pièce jointe, (annexe 1), au titre des concours financiers du Conseil Régional Grand Est et de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par le Conseil Régional Grand Est et l'Etat (DETR, et/ou autre)
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé, le solde sera supporté par autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### **12.7.5 Demande de subventions pour les études de faisabilité**

Considérant que la commune de Revigny-sur-Ornain souhaite conduire, cette année, des études de faisabilité sur trois projets pour lesquels des travaux conséquents seront réalisés dans les années à venir.

Considérant que ces trois projets sont détaillés ci-dessous et que les études de faisabilité auront pour but de faire émerger les solutions techniques les plus opportunes, au regard des objectifs poursuivis, des contraintes immobilières et de l'optimisation des moyens et financements susceptibles de nous être alloués.

Considérant que les équipements qui bénéficieront des travaux conséquents envisagés contribueront également totalement à la mise en œuvre du Projet du Territoire à l'échelle de l'intercommunalité et valorisé dans le cadre du label « Petites Villes de demain », récemment attribué à la commune de Revigny-sur-Ornain.

#### **1er projet : Service restauration scolaire**

Considérant que le service de restauration scolaire est assuré dans les locaux de la Résidence autonomie Dr Pierre Didon. Les repas sont préparés sur place par une équipe qui assure, par ailleurs, le service de restauration pour le foyer résidence, le multi accueil et le portage de repas à domicile, soit environ 200 repas par jour. L'accueil des enfants des deux groupes scolaires (Pergaud-Pagnol et Maginot-Poincaré) suppose une certaine organisation.

Considérant que la commune de Revigny a engagé une réflexion sur le fonctionnement du service de restauration scolaire, en lien avec la forte hausse des effectifs accueillis actuellement. En effet, le nombre d'enfants déjeunant à la restauration scolaire est de plus en plus important (plus d'une centaine de repas par jour, en moyenne) et la configuration des locaux comme le type de restauration n'apparaît plus adapté.

Considérant que le service de restauration scolaire de type self projeté permettrait, en outre, de limiter le gaspillage alimentaire et de continuer à assurer, opportunément, tous les services de préparation des repas et de restauration dans le même bâtiment.

Considérant que l'étude de faisabilité permettra de déterminer la solution technique la plus opportune au regard de la configuration actuelle du bâtiment (réaffectation d'espace, extension,...) et des équipements et aménagements nécessaires pour répondre aux attentes et satisfaire à la réglementation sanitaire applicable aux services de restauration; la commune souhaitant favoriser l'achat en circuit court et l'usage et la transformation de productions alimentaires locales.

## 2ème projet : Réhabilitation et extension des bâtiments et équipements dédiés aux activités des services techniques de la commune de Revigny-sur-Ornain.

Considérant que les services techniques de la commune de Revigny-sur-Ornain sont implantés Rue de l'abattoir et que leur configuration actuelle ainsi que l'état des bâtiments et des installations ne sont plus adaptés aux activités qui y sont assurées et aux contraintes de stockage des véhicules et équipements.

Considérant que ce service compte une dizaine d'employés et un nombre d'équipements et de véhicules assez conséquent. Considérant que les travaux projetés devront répondre aux contraintes de fonctionnement et d'organisation de ce service, tout en tenant compte du fait que les services techniques resteront implantés sur le même site, étant convenu qu'il apparaît primordial de conserver et de mettre en valeur les particularités architecturales du bâtiment principal.

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments des services techniques, les travaux devront permettre de disposer de locaux fonctionnels et suffisamment grands pour que tous les équipements et fournitures nécessaires à l'ensemble des missions puissent être rassemblés sur le même lieu ; l'espace aujourd'hui insuffisant contraignant à entreposer des matériaux dans plusieurs sites et locaux éloignés les uns des autres.

## 3ème projet : Boulodrome

Considérant que la commune souhaite construire un boulodrome couvert sur le site où sont concentrés la majeure partie des équipements sportifs de la Ville de Revigny, à proximité du Stade Louis Boyer.

Considérant que cet équipement devra satisfaire aux principaux souhaits du club qui l'utilise tout au long de l'année, en s'appuyant sur l'optimisation des structures et équipements déjà existants et qui peuvent être partagés (sanitaires,...) afin d'y affecter des moyens financiers raisonnables.

Considérant que cette construction servira principalement à la pratique de la pétanque et permettra d'y organiser des compétitions départementales et régionales conformément aux normes de la Fédération Française de Pétanque ; le club de pétanque de Revigny-sur-Ornain comptant un grand nombre d'adhérents et obtenant régulièrement de très bons résultats en compétition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réalisation des études de faisabilité
- autorise le Maire à solliciter une subvention, sur la base du plan de financement en pièce jointe (annexe 1) au titre des concours financiers de l'Etat (DETR, et/ou autre) et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre)
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 13.7.1 Affectation du résultat de l'année 2020 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin

*Le Maire précise que les investissements effectués dans le cadre de la création du Lotissement Haie Herlin commencent à s'amortir petit à petit grâce à la vente des premières parcelles. Néanmoins, la rentabilité de ce projet ne sera jamais atteinte compte tenu de la différence entre les coûts d'aménagement d'un lotissement (le coût s'établissant en général entre 50 à 60 €/m<sup>2</sup>) et le prix de vente actuel des parcelles du Lotissement Haie Herlin (24 € TTC/m<sup>2</sup>).*

Vu le compte administratif 2020,

Considérant le résultat de l'exercice 2020,

	Résultat clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat global 2020
Investissement	- 242 528,47 €		60 893,80 €	-181 634,67 €
Fonctionnement	113 162,59 €		-33 193,80 €	79 968,79 €
Total	-129 365,88 €	0,00 €	27 700,00 €	-101 665,88 €

Résultat fonctionnement (002) : 79 968,79 €

Résultat investissement – dépenses investissement (002) : - 181 634,67 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ci-dessus.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### 14.7.1 Vote du Budget Primitif 2021 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la commission des finances a, en date du 23 février 2021, émis un avis favorable concernant le Budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Haie Herlin, établi sur les bases suivantes.

Monsieur CHAUDET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021, soumis au vote par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le Budget primitif du budget annexe du Lotissement Haie Herlin, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous:

au niveau du chapitre pour la section d'investissement  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	81 977.21 €	116 070.28 €	183 634.67 €	79 968.79 €
Opérations d'ordre	116 061.86 €	81 968.79 €	12 395.98 €	116 061.86 €
Total	198 039.07 €	198 039.07 €	196 030.65 €	196 030.65 €

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### 15.7.5 Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

*Le Maire précise qu'il apparaît souhaitable, dans un premier temps, de ne voter les subventions qu'aux associations qui supportent des charges de personnel, à savoir le centre social et l'orchestre d'harmonie, ainsi qu'au bénéfice de l'association des chats libres de Revigny avec laquelle la municipalité collabore particulièrement, dans le but commun de réguler la population des chats errants sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain.*

*La répartition des subventions au profit des autres associations et organismes fera l'objet d'un examen de leurs demandes, par la commission «monde associatif, mémoriel et vie de quartier», au cours des prochaines semaines, avant d'être soumise aux membres du conseil municipal.*

Au titre du budget 2021, il est envisagé une ouverture de crédits s'agissant des « subventions » accordées au bénéfice des personnes morales de droit privé » (associations...) - article 6574, d'un montant de 124 343.10 €. Ce montant correspond à une enveloppe globale similaire aux crédits inscrits au budget 2020 pour les subventions aux associations (hors versement de subventions aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires, etc...).

S'agissant de la répartition de cette enveloppe globale au bénéfice des associations, il est proposé de fixer uniquement, dans un premier temps, les montants des subventions allouées aux associations qui bénéficient du versement d'avances de subvention dès le mois de janvier, à savoir l'orchestre d'harmonie et le Centre Social, notamment en raison des charges de personnel qu'elles supportent.

Ainsi, en application des délibérations du conseil municipal du 25/11/2020, l'association d'harmonie a bénéficié d'un acompte de 5 000 €(subvention annuelle de 22 500 €) et le centre social d'un acompte de 10 000 €(subvention annuelle de 39 000 €). Il est également proposé de fixer, dès à présent, la subvention de 2 000 €allouée à l'association des chats libres de Revigny avec qui une convention d'objectifs est envisagée.

Pour les autres associations, le conseil municipal pourrait voter un montant global dont la répartition fera l'objet d'une délibération ultérieure, sur la base de l'examen des dossiers de demandes de subventions par la commission « monde associatif ; mémoriel et vie de quartier »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations et autres organismes pour l'année 2021, à 124 343,10 €
- décide d'allouer les subventions suivantes :
  - orchestre d'harmonie : 22 500 €(dont une avance de 5 000 €déjà versée)
  - centre social : 39 000 €(dont une avance de 10 000 €déjà versée)
  - association des chats libres de Revigny-sur-Ornain : 2 000 €
- décide que la répartition des crédits pour les subventions allouées aux autres associations et organismes sera fixée ultérieurement par le conseil municipal, le cas échéant, après examen des dossiers par la commission « monde associatif – mémoriel et vie de quartier »

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### 16.7.2 Tarifs camping 2021

Par délibération en date du 25 novembre 2020 (modifiée par délibération en date du 17 décembre 2020), le conseil municipal a approuvé les tarifs 2021 applicables aux prestations proposées sur le site du camping municipal des Gravières. Il semble néanmoins nécessaire d'apporter des modifications et compléments aux tarifs votés. Ces modifications et compléments de tarifs étant applicables à compter du 1er avril 2021.

Aussi, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal :

- d'ajouter un tarif « garage mort » fixé à 2.00 €par jour,
- de modifier le tarif appliqué pour les jetons de machine à laver et de sèche-linge et de le fixer, en conséquence à 4.00 €
- de maintenir les autres tarifs fixés par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1er avril 2021 pour les prestations proposées au camping municipal :

- tarif « garage mort » : 2,00 € par jour,
- tarif jeton « machine à laver » ou « sèche-linge » : 4,00 €
- les autres tarifs fixés par les délibérations en dates des 25 novembre et 17 décembre 2020 ne sont pas modifiés.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### 17.4.1 Modification du tableau des emplois

*Le Maire précise que cette modification du tableau des emplois permet de tenir compte des mouvements de personnel et promotion.*

Afin de tenir compte des flux de personnel et des promotions susceptibles d'intervenir, le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune, sous réserve de la consultation du comité technique:

Suppressions :

- à compter du 1er avril 2021, un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- à compter du 1er mai 2021, un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (22/35ème)
- à compter du 1er juillet 2021, un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe (35/35ème)

Créations :

- à compter du 1er avril 2021, un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35ème)
- à compter du 1er mai 2021, un emploi d'agent social à temps non complet (22/35ème)
- à compter du 1er juillet 2021, un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe (35/35ème)

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### **18.3.4 Découpage parcellaire – projet de cession partielle de la parcelle cadastrée ZI0067 (ancienne station d'épuration)**

Il est envisagé de rétrocéder à un exploitant agricole, une partie de la parcelle, propriété de la commune et cadastrée ZI 0067 (Lieu-dit Rouasive). L'ancienne station d'épuration de la commune est implantée sur cette parcelle mais n'est plus exploitée depuis de nombreuses années.

La surface de la parcelle cadastrée ZI 0067 est de 214 233 m<sup>2</sup> et la partie susceptible d'être cédée à l'exploitant agricole, qui en a fait la demande, serait limitée à une partie restreinte (environ 7 800 m<sup>2</sup>) correspondant plus précisément à la zone d'implantation de l'ancienne station d'épuration. Cette portion de parcelle serait cédée en l'état, sans porter préjudice aux intérêts de la commune puisque qu'elle n'a plus, à ce jour, d'affectation précise.

Pour ce faire, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, dans un premier temps, à engager une démarche de division parcellaire pour la parcelle cadastrée ZI 0067. Lorsque la division parcellaire aura été entérinée, le conseil municipal sera amené à statuer sur la superficie exacte de la parcelle cédée à l'exploitant agricole et le montant de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à solliciter un géomètre pour engager une procédure de division parcellaire de la parcelle cadastrée ZI 0067, propriété de la commune de Revigny-sur-Ornain et qui n'a aujourd'hui, plus d'affectation précise
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- convient que le conseil municipal sera consulté ultérieurement sur la superficie exacte et le prix de la parcelle qui sera cédée, à savoir une partie de la parcelle actuellement cadastrée section ZI 0067.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

#### **19.3.1 Acquisition des parcelles de bois cadastrées D5 et D886 – Lieu-dit La Haie Herlin**

*Le Maire précise que ces parcelles sont contiguës à une parcelle forestière, propriété de la commune. Après leur acquisition, il serait envisagé d'en confier, par convention, la gestion et l'exploitation à l'ONF qui y mènerait une expérimentation en y implantant 3 essences d'arbres pour apprécier leur acclimatation et leur développement dans les circonstances d'un changement climatique.*

La commune de Revigny-sur-Ornain, par le biais de son Maire, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de parcelles forestières cadastrées D5 et D886 lieu-dit « A la Haie Herlin », dont le propriétaire Monsieur Jean-Pierre s'est déclaré vendeur.

La superficie totale de ces deux parcelles est de 1ha 12a 48ca soit 1ha 11a et 18ca pour la parcelle cadastrée D5 et 1a et 30 ca pour la parcelle cadastrée D886. Le prix total d'acquisition de ces parcelles a été fixé par le propriétaire à 1800 € auquel s'ajouteraient des frais de vente à la charge de la commune pour 500 €. Ces parcelles jouxtent certaines autres parcelles appartenant à la commune. La gestion de ces parcelles de bois pourrait faire l'objet d'une convention avec l'ONF qui envisage d'y implanter des nouvelles essences pour en apprécier les conditions de croissance et de développement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'acquisition, par la commune, des parcelles forestières cadastrées D5 et D886 lieu-dit Haie Herlin pour une surface totale de 1ha 12a 48ca pour un coût de 1 800 € auxquels s'ajoutent les frais de vente, à la charge de la commune de 500 €
- approuve la possibilité de conventionner avec l'ONF pour la gestion et l'entretien de cette parcelle
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### **20.8.1 Convention Ministère de l'Education Nationale – Commune de Revigny-sur-Ornain - Projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Compte tenu de la situation des écoles élémentaires de Revigny-sur-Ornain vis-à-vis des équipements et ressources numériques, la commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% sur la base d'un plafond établi à hauteur de 3 500 € par classe concernée, soit 28 000 € maximum de dépenses subventionnables, pour 8 classes. Si les dépenses s'établissent à un niveau supérieur à 28 000 € TTC, la tranche supérieure ne sera pas subventionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la présentation d'un dossier pour la commune de Revigny-sur-Ornain dans le cadre du projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour concevoir le dossier de la commune de Revigny en se fondant sur les besoins identifiés en lien avec les équipes pédagogiques et dans la limite d'une dépense subventionnable de 28 000 € TTC maximum pour 8 classes (plafond de 3 500 € maximum de dépense subventionnable par classe). Si les dépenses s'établissent à un niveau supérieur à 28 000 € TTC, la tranche supérieure ne sera pas subventionnée.
- autorise le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

### **21.1.1 Liste des marchés passés en 2020**

Vu l'article 107 du décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des marchés publics conclus en 2020 et listés ci-dessous.

VILLE DE REVIGNY SUR ORNAIN

Marchés publics 2020

1ère TRANCHE				
Tranche 0 HT à 90 000 €HT				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT (en €)	Nom et code postal de l'attributaire
Service	Assistance à Maitrise d'œuvre pour relance des marchés d'assurance	11/02/2020	3 750.00 HT	RISK PARTENAIRES 54203 TOUL
service	Vidéoprotection de la mairie	05/03/2020	19 862.55 HT	SOFRATEL 54340 POMPEY
Service	Maintenances : Lot 1 : Extincteurs Lot 2 : Aires de Jeux Lot 3 : Installations électriques	02/03/2020	5280.40 HT 3112.00 HT 1310.00 HT	Euro Feu SportEst Dekra
Service	Lot n°1 Responsabilité Civile Lot n°2 Protection Fonctionnelle Lot n°3 Protection Juridique Lot n°4 Flotte automobile + auto mission Lot n°5 Dommages aux Biens	02/10/2020	1960.80 HT/an 265.70 HT/an 467.50 HT/an 4654.93 HT/an 8134.17 HT/an	SMACL 79031 NIORT SMACL 79031 NIORT CIADE 68027 COLMAR SMACL79031 NIORT CIADE 68027 COLMAR
Travaux	Amélioration de l'éclairage public	25/02/2020	80 339.50 HT	SDEL Lumière 54 JARVILLE
Service	Cartographie des réseaux sensibles enterrés ou aériens	25/02/2020	13 696.50 HT	ELLIVIA 51520 ST MARTIN SUR LE PRE
Service	Assistance à Maitrise d'œuvre pour marché de télécommunication ville et CCAS	18/12/2020	7 167.24 HT	PROMESSOR 92042 PARIS La Défense
Fourniture et service	Groupement de commande pour la fourniture d'électricité	20/07/2020	max 10 000HT	Métropole du GRAND NANCY
2ème TRANCHE				
Tranche 90 000 HT à 209 000 €HT pour les marchés de Fournitures et Services				
Tranche 90 000 HT à 5 225 000 €HT pour les marchés de Travaux				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT (en €)	Nom et code postal de l'attributaire
Travaux	Aménagements de voirie 2020	10/04/2020	186 387.50 HT	COLAS NORD EST 55190 VOID VACON
3ème TRANCHE				
Tranche plus de 209 000 €HT pour les marchés de Fournitures et Services				
Tranche plus de 5 225 000 €HT pour les marchés de Travaux				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT (en €)	Nom et code postal de l'attributaire

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### 22.8.4 Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »

Monsieur PONCIN invoque le fait qu'il ne lui semble pas souhaitable de préjuger de l'implication et de l'engagement de la communauté de communes du Pays de Revigny dans le cadre de la convention, et donc de son adhésion au programme « Petites Villes de Demain », notamment s'agissant des moyens qu'elle décidera librement d'y allouer. L'engagement de la COPARY n'a pas été clairement débattu et défini au sein de ses instances et aucune décision n'est donc prise aujourd'hui. Par exemple, les conditions et modalités de l'éventuel recrutement d'un chef de projet, par l'une ou l'autre des collectivités, restent à définir.

Le Maire confirme qu'il n'est effectivement pas question de faire de l'ingérence sur les compétences et décisions respectives de la commune de Revigny-sur-Ornain et de la COPARY. Aussi, bien que le modèle de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », soumis par les services de l'Etat, prévoit la collaboration et l'engagement respectif de la commune ayant obtenu le label et de l'intercommunalité à laquelle elle appartient, il propose de cibler le contenu de la délibération soumise aux membres du conseil municipal uniquement sur les projets que la commune porterait et les moyens qu'elle est en capacité d'y allouer.

*Considérant que l'adoption de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » sera effectuée « en cascade », celle signée par le Maire en application de la délibération ne mentionnerait que les engagements de la commune et aucunement ceux de la communauté de communes.*

Considérant que la Ville de Revigny-sur-Ornain a récemment obtenu le label « Petites Villes de Demain ».

Considérant que le programme « Petites villes de demain » vise à accorder aux communes qui exercent un rôle de centralité ainsi qu'aux intercommunalités auxquelles elles appartiennent, un accès facilité au soutien financier et technique de tous les autres partenaires du programme, pour assurer la concrétisation de leur Projet de Territoire.

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » est coordonné au niveau national et local par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et les services de l'Etat.

Considérant que dans le cadre de l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Revigny-sur-Ornain, un comité de pilotage doit être installé. Ce comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires pourrait être présidé par le Maire de la Ville de Revigny-sur-Ornain.

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » constitue un outil de relance au service des territoires. Les actions entreprises doivent donc permettre de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques spécifiques au territoire et participer à l'atteinte des objectifs de transition vers un avenir porteur de solutions locales, adaptées aux besoins des habitants et usagers. Il impose également de prendre en compte le respect des impératifs écologiques, démographiques, numériques et de développement.

Considérant qu'à chaque échelon du territoire, la commune ou l'intercommunalité pourront, selon leurs domaines de compétences propres, intégrer, dans le Projet de Territoire, les projets qu'elles portent individuellement bien qu'ils concourent à des objectifs communs et à un Projet de Territoire cohérent.

Considérant que, tant au niveau de la Ville de Revigny-sur-Ornain qu'au niveau de la communauté de communes du Pays de Revigny, les opérations envisagées, devront s'intégrer dans un Projet de Territoire qui s'appuiera, pour sa conception, sur l'analyse des documents de diagnostic et d'orientation existants et/ou à concevoir (documents d'urbanisme, relatifs à l'aménagement du territoire,...) ainsi que sur les potentialités du territoire. De cette réflexion conjointe émergeront les axes et actions à privilégier pour répondre, individuellement (pour les projets relevant des compétences de chaque collectivité), collectivement et de manière complémentaire, aux difficultés à surmonter et aux besoins à satisfaire.

Considérant qu'à l'échelle du territoire, les axes du Projet de Territoire, alimenté par les projets portés respectivement par la Ville de Revigny-sur-Ornain et la communauté de communes du Pays de Revigny, pourraient s'articuler autour de 4 axes forts :

- le développement des services à la personne
- le soutien aux acteurs économiques
- le soutien au développement et à l'amélioration de l'habitat
- la création, la réhabilitation / rénovation et le développement d'équipements structurants

Considérant que chacun des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » associé au label obtenu par la Ville de Revigny-sur-Ornain va être amené à contractualiser sur ses engagements en signant une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que la Ville de Revigny-sur-Ornain est le premier partenaire amené à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et à en proposer une version, établie en s'inspirant du modèle joint mais dans laquelle elle ne conservera que la mention de ses propres engagements. En conséquence, la convention que la Ville de Revigny-sur-Ornain soumettra aux services de l'Etat ne fera exclusivement mention que des moyens qu'elle pourra personnellement engager sur ce projet et des opérations qu'elle souhaite mener dans le cadre du Projet de Territoire, au regard de ses compétences propres.

Considérant que les services de l'Etat pourront ensuite soumettre cette convention à la signature de la Communauté de Communes du Pays de Revigny qui pourra la compléter de la même manière.

Considérant que la convention devra aboutir au final, à une version commune, actée par l'engagement réciproque de la Ville de Revigny-sur-Ornain et de la Communauté de Communes du pays de Revigny.

Considérant qu'à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par l'ensemble des partenaires, un délai de 18 mois sera accordé pour établir le Projet de Territoire qui s'y substituera jusqu'en 2026.

Considérant que ce Projet de Territoire déclinera, entre autres, les axes et projets retenus, les engagements de tous les partenaires associés, y compris s'agissant des moyens financiers, techniques et humains qu'ils auront convenu d'y allouer. Ce projet de territoire servira de référence à l'action des partenaires engagés dans sa mise en œuvre, jusqu'en 2026.

Considérant néanmoins que, dès la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par l'ensemble des partenaires, ceux-ci pourront assurer leurs engagements réciproques et, notamment, apporter leur soutien technique et financier aux projets portés, dans ce cadre, tant par la Ville de Revigny-sur-Ornain, que par la communauté de communes du Pays de Revigny.

Le conseil municipal :

- prend acte du fait que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » lui sera soumise dès que possible,
- prend acte que dans un délai de 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », les partenaires élaboreront et adopteront le Projet de Territoire qui s'y substituera

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention):

- approuve la rédaction d'une version de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » qui, tout en s'inspirant du modèle proposé en pièce jointe par les services de l'Etat, s'appuiera uniquement sur les compétences, projets et moyens propres à la Ville de Revigny-sur-Ornain. Ce projet de convention sera soumis aux services de l'Etat qui pourront ensuite le soumettre aux autres partenaires, et notamment à la Communauté de Communes du Pays de Revigny.
- approuve la mise en place d'un comité de pilotage dans le cadre de cette convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et émet le souhait que le Maire de Revigny-sur-Ornain en assure la présidence.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Ville de Demain », à la première version de celle-ci pourra se substituer celle qui aura été complétée par les autres partenaires et notamment par la Communauté de Communes du Pays de Revigny ; version de la convention que le Maire est également autorisé à signer dans le cadre de la présente délibération.
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Monsieur Jean-Luc PONCIN)

---

## **Informations diverses**

### Information du Rectorat Nancy-Metz - Suppression d'un poste d'enseignant à mi-temps à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

*Monsieur le Maire informe de la suppression du demi-poste d'enseignant qui avait été affecté il y a une dizaine d'années, pour l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA). La population concernée par des difficultés d'intégration et justifiant de l'affectation de ce poste est aujourd'hui moins nombreuse et la suppression de ce poste n'apparaît donc pas contestable.*

### Dispositif Milo Mouv – Mission locale du Nord Meusien

*Le Maire informe de la mise en place du dispositif Milo Mouv par la Mission locale du Nord Meusien. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes « invisibles », c'est-à-dire qui sont dans une situation de rupture sociale ou scolaire,... et sont restés à l'écart des dispositifs d'accompagnement ou d'insertion traditionnels.*

Fin de séance : 21h30

Le Maire, Pierre BURGAIN.